

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/14102
12 août 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 11 AOÛT 1980, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'EGYPTE AUPRES
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Me référant à la lettre du 1er août 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires de la Mission permanente de la Libye auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14094), j'ai l'honneur de porter à votre attention les points suivants :

1. La lettre susmentionnée n'est qu'une nouvelle manœuvre futile du représentant de la Libye pour déformer les faits et discréditer la politique étrangère de l'Egypte. Elle est presque identique à la note verbale du 19 juin 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Libye auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14010), que le Représentant permanent adjoint de l'Egypte a réfutée dans la lettre qu'il a adressée au Président du Conseil de sécurité, le 3 juillet 1980 (S/14062).
2. La politique étrangère de l'Egypte est fondée sur les principes de la Charte des Nations Unies, les principes du non-alignement et les principes du droit international et elle est entièrement en harmonie avec ces principes.
3. Les mesures de précaution prises par le Gouvernement égyptien visent à faire face aux menaces ouvertement répétées de la Libye contre l'Egypte et aux tentatives d'agents libyens pour commettre des actes de terrorisme et de sabotage en Egypte. Ces mesures, qui sont limitées au territoire national, n'outrepassent pas les droits souverains de l'Egypte.
4. La tension qui règne dans les régions frontalières de l'Egypte et de la Libye est le résultat direct de la politique hostile et agressive suivie par la Libye contre l'Egypte, son peuple et son gouvernement. La Libye portera la responsabilité de toute nouvelle détérioration de la situation.

D'ordre de mon gouvernement, je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) A. Esmat ABDEL MEGUID

